

# LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT

---



Lorsque vous inscrivez votre enfant dans une école, le directeur vous remettra le projet éducatif, le projet pédagogique et le projet pédagogique.

## LE PROJET EDUCATIF ET LE PROJET PEDAGOGIQUE

Le projet éducatif définit l'ensemble des valeurs, des choix de société et des références qu'un réseau défend.

Le projet pédagogique définit les visées pédagogiques et les choix méthodologiques qu'un pouvoir organisateur va mettre en place pour atteindre les objectifs du projet éducatif.

Pour en savoir plus sur les projets éducatif et pédagogique :

- [l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles](http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be/index.cfm?page=prjPedaEduc&profil=etu)<sup>1</sup>
- [l'enseignement officiel subventionné pour l'enseignement fondamental, le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces \(CECP\)](http://www.cecp.be/Juridique/Textes_de_base/2011.03.01.Projets.educatif.et.pedagogique.du.reseau.officiel.subventionne.pdf)<sup>2</sup>

## LE PROJET D'ETABLISSEMENT

À partir du projet éducatif et pédagogique, chaque établissement construit son projet d'établissement.

---

<sup>1</sup> <http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be/index.cfm?page=prjPedaEduc&profil=etu>

<sup>2</sup>

[http://www.cecp.be/Juridique/Textes\\_de\\_base/2011.03.01.Projets.educatif.et.pedagogique.du.reseau.officiel.subventionne.pdf](http://www.cecp.be/Juridique/Textes_de_base/2011.03.01.Projets.educatif.et.pedagogique.du.reseau.officiel.subventionne.pdf)

Le projet d'établissement définit l'ensemble des choix pédagogiques et des actions concrètes particulières que l'équipe éducative de l'établissement scolaire entend mettre en œuvre en collaboration avec l'ensemble des acteurs et partenaires de l'école pour réaliser les projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur.

Le projet d'établissement doit tenir compte :

- des caractéristiques culturelles, sociales et les besoins des enfants
- des aspirations des enfants (et de leurs parents) en matière de projet de vie professionnelle et de la poursuite de leurs études
- de la réalité sociale, culturelle et économique de l'école, de l'environnement dans lequel l'école est implantée

Pour les écoles d'enseignement ordinaire, le projet d'établissement doit comporter les choix pédagogiques et les actions prioritaires mises en œuvre pour favoriser l'intégration d'élèves issus de l'enseignement spécialisé.

Dans l'enseignement fondamental, le projet d'établissement doit comporter un volet concernant la communication entre l'élève, les parents, l'équipe éducative et le personnel auxiliaire d'éducation, psychologique, social et paramédical.

([Article 67 du décret Missions](#)<sup>3</sup>)

## **LE CONSEIL DE PARTICIPATION A UN ROLE A JOUER DANS LE PROJET D'ETABLISSEMENT**

Le Conseil de participation, composé de représentant de l'Association de parents, de représentants des enseignants, de représentant du Pouvoir Organisateur et de personnes issues du milieu associatif, a pour tâche de discuter, amender et compléter le projet d'établissement. Il est écrit sur base des propositions du Pouvoir Organisateur. Il est revu tous les trois ans mais sa mise en œuvre est évaluée périodiquement notamment à travers le rapport annuel d'activités.

Le Conseil de participation est également chargé de mener une réflexion globale sur les frais réclamés en cours d'année et notamment les activités culturelles et sportives qui sont écrites dans le projet d'établissement. Le Conseil de participation a aussi le rôle d'étudier la mise en place d'un mécanisme de solidarité entre les élèves pour le paiement de ces frais.

Il nous semble donc important à la FAPEO que nous, parents investissions cet organe de concertation avec l'école. Le projet d'établissement est en quelque sorte le contrat que le parent accepte quand il inscrit son enfant à l'école. Il a donc toute son importance et l'investissement dans le Conseil de participation aussi afin de favoriser le dialogue entre l'école et la famille.

Flore Lecolier

Conseillère pédagogique

---

<sup>3</sup> [www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/21557\\_004.pdf](http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/21557_004.pdf)